

Darfour (25/05/2007)



## Darfour (25/05/2007)

Une association à but non lucratif a lancé un appel proposant, aux familles d'accueil qui le souhaitent, de venir en aide et de prendre en charge dans leur foyer un enfant orphelin de moins de cinq ans, réfugié de la guerre du Darfour, dans une perspective d'adoption.

Sur ce dernier point, la plus grande prudence est recommandée aux familles. Il apparaît en effet utile de rappeler les considérations suivantes :

- ▶ La Conférence de La Haye de Droit International Privé, a adopté en 1994, après consultation avec le Haut Commissariat aux Réfugiés, une recommandation priant instamment tous les Etats de rester particulièrement vigilants en vue de prévenir des irrégularités pouvant survenir dans le cadre d'adoptions transfrontalières des enfants réfugiés et des enfants qui, suite à des perturbations survenues dans leur pays, sont déplacés à l'étranger.
- ▶ De plus, conformément aux principes de la convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 sur les droits de l'enfant et la convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, une adoption ne peut être envisagée que si l'enfant a été reconnu adoptable par les autorités compétentes conformément à la loi et aux procédures applicables. Au demeurant, si le Soudan est partie à la convention sur les droits de l'enfant, le droit de ce pays ne reconnaît pas l'adoption, à l'instar de nombreux pays de droit musulman.

Dans ce contexte, il est clair que l'assistance, pouvant actuellement être apportée aux enfants soudanais victimes des troubles au Darfour, doit être envisagée dans le cadre de l'action humanitaire et que doivent être prioritairement soutenus les efforts visant à leur sécurité et à vérifier si aucun membre de la famille ou de la communauté de l'enfant n'est en vie et en mesure de le prendre sous sa protection./.